

DONS PLANIFIÉS  
Don de REER/FERR



**OFFREZ  
LA RÉUSSITE  
SANS FAIM**

Nous pouvons vous offrir des options simples, flexibles et réfléchies qui vous aideront à obtenir des avantages financiers tout en maximisant l'impact de votre don sur le bien-être des enfants.

---

## POURQUOI LE CLUB ?

Le Club des petits déjeuners s'engage depuis 1994 à nourrir le potentiel des enfants en veillant à ce que le plus grand nombre possible ait accès à un petit déjeuner nutritif et un environnement favorisant leur estime de soi avant le début des classes. L'approche du Club repose sur l'engagement, la valorisation et le développement des capacités.

Désormais présent à travers le Canada, le Club s'associe aux communautés et aux organismes régionaux pour développer une formule optimale adaptée aux besoins locaux. Aujourd'hui, le Club des petits déjeuners contribue à nourrir plus de 21 000 enfants au Québec dans plus de 315 établissements scolaires.

---

Les fonds de retraite sont l'un des meilleurs moyens de faire fructifier votre patrimoine au cours de votre vie, mais aussi l'un des pires moyens de transférer de la richesse à vos héritiers, car ils sont parmi vos actifs les plus lourdement taxés.

Cependant, à votre décès, les dons de REER et de FERR constituent un moyen efficace et fiscalement intelligent de transformer ces actifs en un soutien important pour le Club des petits déjeuners. En effet, grâce à ce type de don, vous pouvez contribuer à assurer la pérennité des programmes de déjeuners permettant de nourrir des enfants, maintenant et dans le futur.

## AVANTAGES DU DON DE REER ET DE FERR

- La satisfaction de faire un don permettant d'assurer la pérennité des programmes de déjeuner tout en continuant de bénéficier de vos actifs de votre vivant.
- Un reçu d'impôt pour votre succession.
- La possibilité de faire un don et, en même temps, de subvenir aux besoins de votre famille en nommant plus d'un bénéficiaire.

## SCÉNARIO\*

Dans son testament, un donateur a prévu léguer au Club des petits déjeuners le solde de son REER ou de son FERR. À son décès, ce solde se chiffre à 200 000 \$.

Montant du don	200 000 \$
Impôt à payer, soit 200 000 \$ X 50 %*	100 000 \$
Crédit pour don, soit 200 000 \$ X 50 %*	100 000 \$
Impôt net à payer	0 \$

\*Scénario à des fins d'illustration seulement. Afin de simplifier les calculs, le taux d'imposition et le taux de crédit d'impôt pour don ont été arrondis à 50 %.

## DONNER EST SIMPLE

Au Québec, la désignation d'un organisme de charité comme bénéficiaire d'un REER ou d'un FERR n'est permise que par disposition testamentaire, ou à l'intérieur d'un produit d'assurance-vie, contrairement aux autres provinces canadiennes qui peuvent désigner un organisme de charité directement dans le formulaire/document d'un REER ou d'un FERR.

Cependant, il est facile de faire don de votre REER ou de votre FERR au Club des petits déjeuners. Vous n'avez qu'à le mentionner dans votre testament et nous contacter pour nous faire part de votre don afin que nous puissions vous remercier de votre vivant.



Pour de plus amples renseignements

Courriel : [dons.planifies@clubdejeuner.org](mailto:dons.planifies@clubdejeuner.org)

Sans frais : 1 888 442-1217, poste 3348

Téléphone : 450 641-3230, poste 3348

Télécopieur : 1 877 786-3220

Clause de non-responsabilité — Les renseignements ci-dessus sont destinés à fournir des informations générales et ne doivent pas être interprétés comme des conseils juridiques ou professionnels. Ce document ne doit pas être utilisé sans avoir été préalablement consulté par vos propres conseillers juridiques ou financiers pour déterminer votre situation de planification financière et successorale.